

Orientations

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

L'agriculture constitue une composante majeure de l'économie du territoire, caractérisée par le système de polyculture-élevage. Il valorise au mieux les différents types de terres rencontrées, entre plateaux calcaires, rebords et fonds de vallées. Face aux difficultés économiques et à l'astreinte de travail, ce système tend cependant à se spécialiser vers les grandes cultures. Il entraîne une diminution des surfaces en herbe. On assiste souvent à une conversion de la production laitière vers une production de viande. L'économie des exploitations est largement dépendante des cours mondiaux. La commercialisation se fait sur les produits bruts. La transformation locale et les circuits courts sont peu développés. Hormis la présence de quelques signes officiels de qualité (fromages, crémants...), le territoire et ses productions souffrent d'un déficit d'image et de notoriété. La profession agricole est de plus marquée par un vieillissement de sa population active, un tiers des chefs d'exploitations ayant plus de 55 ans.

Les agriculteurs locaux sont de longue date habitués à s'adapter aux potentialités agronomiques contrastées et globalement assez faibles du territoire. Ils sont ainsi conduits à maîtriser leurs charges en raisonnant leurs pratiques. Cependant, compte tenu du relief karstique, les transferts de polluants vers les masses d'eau sont rapides et peu prévisibles, ce qui rend le territoire particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole. Seuls 3% de la Surface agricole utile (SAU) du territoire sont traités avec des techniques de l'agriculture de conservation. Néanmoins, le recours aux techniques culturales simplifiées se développe. 52% des terres arables ne sont pas retournées ou bénéficient d'un travail du sol réduit. La rotation culturale dominante reste la rotation colza-blé-orge. 89% de la SAU cultivée l'est par l'une de ces 3 cultures. L'agriculture biologique concerne aujourd'hui près de 10% des exploitations du territoire et 6% des surfaces (Agence Bio 2017), contre moins de 4% de la SAU en région Grand-Est et Bourgogne.

La mise en œuvre de la charte vise à décliner localement les politiques nationales en faveur de l'agro-écologie* et de l'agriculture biologique en lien avec les politiques régionales de développement rural (PDR) et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. L'agriculture locale étant représentative de l'agriculture des zones intermédiaires par la nécessité d'exploiter de grandes surfaces pour rentabiliser des productions brutes à faible valeur ajoutée, les exploitants du parc national peuvent jouer un rôle précurseur dans l'élaboration des systèmes agricoles de demain, résilients, innovants et profondément inscrits dans le développement durable. Ils sont sources d'emploi et d'un revenu juste pour ses producteurs. L'accompagnement technique et financier des initiatives de transformation locale des produits est soutenu pour favoriser les retombées locales dans les communes du parc national.

Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie

Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants

Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique

Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

MESURE N°1. DEVENIR UN TERRITOIRE PILOTE EN MATIÈRE D'AGRO-ÉCOLOGIE

Le développement de l'agro-écologie* est une priorité dans le parc national. Elle constitue une réponse adaptée pour évoluer vers de nouveaux modèles de croissance agricole basés sur une optimisation des performances environnementales, économiques et sociales des exploitations. Elle permet le renforcement de la capacité d'accueil de la biodiversité* en milieu ouvert et dans les sols, ainsi qu'un recours croissant aux techniques de biocontrôle* et aux leviers agronomiques.

Orientations

Le premier volet à développer est celui de la formation des exploitants. En partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, des outils sont mis à la disposition des agriculteurs. Ils reposent sur le partage des connaissances acquises dans le cadre de la stratégie scientifique agricole (cf. orientation 2), sur les savoir-faire locaux et des retours d'expérience dans et en dehors du territoire y compris via le réseau des Parcs nationaux. La dynamique de réflexion collective est encouragée, notamment par la constitution de collectifs d'agriculteurs, par exemple des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le second levier consiste à créer les conditions de mise en œuvre des techniques agroécologiques dans les exploitations. L'accès des agriculteurs aux outils d'analyse dont ils ont besoin, est facilité pour piloter leurs essais. Des solutions sont recherchées pour faire reconnaître le temps passé à l'expérimentation par un conventionnement avec l'Établissement public de Parc national ou d'autres acteurs, en lien avec l'objectif de séquestration de carbone.

En partenariat avec le réseau des parcs naturels nationaux et régionaux, des travaux et des actions de mobilisation sont menés auprès de l'Europe, de l'État et des Régions pour mobiliser des dispositions spécifiques visant à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, à accompagner les changements de pratiques des agriculteurs volontaires, l'acquisition de matériel spécifique ou les investissements nécessaires. L'établissement du parc national se mobilise particulièrement pour apporter son appui au montage de projets collectifs en réponse à des appels à projets. La gestion du risque financier est également une piste à développer via un fond de compensation ou de soutien, qui s'inspire des recherches menées sur la rémunération des services écosystémiques*.

La mise en œuvre de ces mesures contractuelles est graduelle entre l'aire d'adhésion et le cœur du parc national, pour lequel les moyens de l'Établissement public de Parc national sont mobilisés de manière prioritaire (cf. objectif 6). Une attention particulière est portée sur les espaces agricoles en lisière du cœur pour réduire les retombées sur ce dernier.

Pour favoriser l'adoption des pratiques en respectant les équilibres économiques des exploitations, une approche globale est recherchée, avec la mise en synergie des différents ateliers et activités de l'entreprise. L'utilisation de semences et variétés adaptées aux conditions pédo-climatiques et aux potentialités des sols est favorisée, en lien avec la recherche et le développement de nouveaux débouchés ou le renforcement de filières émergentes (mesure 4). Le développement de l'agroforesterie, par exemple truffière et fruitière ou vergers conservatoires, est également promu pour compléter les revenus agricoles en combinant des avantages agronomiques et contribuant à la sauvegarde du patrimoine arboré local. Il est adapté à la valeur patrimoniale du milieu en cas d'implantation sur une prairie permanente. Afin de restaurer la capacité naturelle d'accueil des milieux, l'implantation d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies...) est favorisée à l'échelle de l'ensemble des espaces agricoles et leur bonne gestion est préconisée, selon les modalités déclinées dans l'objectif 6.

Le développement et la professionnalisation de l'apiculture sont également recherchés. Une priorité est donnée au renforcement des cheptels d'abeilles, à la recherche d'écotypes adaptés (climat, compromis rusticité/productivité...). Un travail spécifique sur l'état sanitaire des ruches est conduit en lien avec les groupements d'apiculteurs locaux et le réseau des parcs nationaux.

Dès le début de la charte, un plan de développement de l'agro-écologie* dans le parc national, est élaboré en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. À l'échéance de la charte, les actions menées doivent conduire à tendre vers le facteur 4 pour 1000 de séquestration du carbone par les sols agricoles préconisé pour stopper l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère et renforcer le bon fonctionnement du cycle du carbone. Le maintien voire le développement de la surface de prairies permanentes dans le parc national est une priorité. En 2016, elles couvrent moins de 20 000 hectares sur plus de 100 000 ha de terres agricoles. Ces actions sont menées en lien avec la mise en œuvre d'une politique territoriale Climat-Air-Énergie (cf. orientation 15).

Orientations

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> - anime et coordonne - accompagne techniquement et/ou financièrement. - conduit des études - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les initiatives et les projets - facilite la promotion des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements (Agence de l'Eau) Régions et Départements Organismes agricoles et co Instituts techniques et de fo Gestionnaires d'espaces n Organismes bancaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place des outils de mesure des pratiques en agriculture de conservation.
- Fiabiliser des mesures contractuelles type MAEC dans les dispositifs successifs de la Politique agricole commune (PAC)
- Développer l'implantation de variétés à fort potentiel mellifère sur le territoire.
- Étudier les possibilités de développer les semences locales.

MESURE N°2. ACCOMPAGNER LES SYSTÈMES DE POLYCULTURE-ÉLEVAGE VIABLES ET PERFORMANTS

Le soutien spécifique à l'activité de polyculture-élevage est prioritaire dans le parc national compte tenu du caractère vertueux qui lui est largement reconnu par la complémentarité des productions animales et végétales. Cependant, face au déclin progressif de l'activité d'élevage sur le territoire, il convient d'accompagner l'évolution des modèles actuels vers davantage d'autonomie et de résilience* face aux changements climatiques.

L'autonomie alimentaire des élevages et la valorisation optimisée de l'herbe sont les deux pistes prioritaires à développer au regard des potentialités et particularités des terres agricoles du territoire. Un travail spécifique est mené sur la mise en valeur des prairies permanentes notamment des prairies humides de fond de vallée, qui nécessitent une gestion extensive particulière (cf. orientation 6). La mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité* - fauche tardive, absence ou limitation de fertilisation et amendements, diminution de la pression de pâturage, gestion conservatoire des éléments fixes du paysage, gestion du parasitisme... - a une influence sur la production fourragère des prairies. Il convient d'accompagner les exploitants qui les mettent en œuvre, sur les conséquences engendrées quant à l'alimentation des troupeaux. Une réflexion globale à l'échelle de l'exploitation est à privilégier, intégrant la complémentarité des différents ateliers.

Les prairies patrimoniales bénéficient de mesures spécifiques en lien avec leur préservation et la recherche de leur bon état de conservation (cf. orientation 5). Les dispositifs d'accompagnement sont déclinés de manière graduelle entre aire d'adhésion et cœur.

Orientations

Conseil et ingénierie sont mobilisés à destination des agriculteurs du parc national pour les accompagner dans l'évolution de la gestion des prairies, des systèmes alimentaires et des rations. Les exploitants volontaires pour ce type de démarche sont conseillés tout au long de leur réflexion pour aboutir à un projet cohérent avec leurs choix historiques et le contexte local (filières et débouchés).

La transition énergétique des exploitations et ses déclinaisons dans les bâtiments d'élevage est une voie d'évolution des systèmes. Le développement d'énergies renouvelables* ou la valorisation des effluents (méthanisation, compostage...) sont à soutenir par la réalisation d'audits énergétiques, d'accompagnements techniques et financiers.

Un travail spécifique est mené sur les interactions entre la faune sauvage et la faune domestique. Il s'appuie sur les travaux menés par les Parcs nationaux dans le cadre de la stratégie sanitaire qu'ils développent. Une veille attentive est mise en place pour simplifier les procédures d'alerte et de protection des troupeaux en cas de risque. À l'échelle du parc national, la coopération est renforcée avec les Groupements de défense sanitaire départementaux, les fédérations départementales des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Concernant la reprise et la transmission des exploitations, un travail de mise en réseau est conduit pour favoriser le repérage des cédants et des repreneurs, en lien avec les politiques départementales. L'accès au foncier étant un frein fréquent dans les installations, notamment pour les petits projets hors cadre familial, des actions spécifiques sont menées visant à mettre en œuvre un observatoire foncier et à favoriser les échanges de terre ou les réseaux d'éco-pâturage.

L'image de l'agriculture souffre aujourd'hui de nombreux a priori. Il convient de redonner une image positive au métier d'agriculteur en valorisant les bonnes pratiques et sa participation à la qualité des paysages.

L'ambition à l'échéance de la charte, est de maintenir la SAU dédiée aux systèmes élevage et polyculture-élevage (42% en 2010 d'après le recensement agricole, soit 43 000 ha), afin d'enrayer leur déclin sur le territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - conduit des études - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes	- soutiennent les initiatives et les projets. - facilitent la promotion des savoir-faire	État et ses établissements (Agence de l'Eau) Régions et Départements Organismes agricoles et coopératives Instituts techniques et de formation Universités et organismes de recherche SAFER Abattoirs et autres unités de transformation

EXEMPLES D'ACTIONS

Orientations

- Réaliser des analyses d'opportunité de méthanisation agricole.
- Mettre en place le concours « prairies fleuries » sur le territoire du Parc.
- Soutenir les manifestations organisées dans les fermes pour « la nuit de l'agro écologie ».
- Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques concernant la gestion extensive des prairies

MESURE N°3. SOUTENIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En déclinaison des orientations nationales, le Parc national, les signataires de la charte et ses partenaires s'engagent à accompagner le développement de la part des exploitations et des surfaces agricoles occupées par l'agriculture biologique sur le territoire. Un plan d'action spécifique est élaboré.

Le premier volet concerne le développement de la production en agriculture biologique par la structuration de ses filières. L'objectif est de lever les freins au changement de modèle agricole par un accompagnement des agriculteurs et par le biais de filières porteuses à même d'assurer une viabilité économique. Il s'agit en premier lieu de réaliser une enquête amont-aval. Elle doit permettre d'évaluer, côté production (amont), le potentiel de changement de pratiques agricoles et la capacité de développement de l'agriculture biologique. Côté aval, il s'agit de rechercher les filières porteuses du territoire permettant de dynamiser les conversions, puis, par la suite, de travailler sur les filières en création, leur structuration, la valorisation de leur potentiel, ou l'accompagnement de leur émergence. Cette mesure est mise en œuvre en lien avec la mesure 4 relative à la structuration collective de filière (production et transformation).

Le second volet porte sur la dynamisation de l'activité agricole et rurale du territoire par le biais de l'agriculture biologique. Une veille foncière spécifique est prioritaire pour favoriser les installations en agriculture biologique et maintenir le parcellaire en bio via les outils de la transmission. De même, l'identification puis le soutien des activités de transformation et distribution des produits biologiques en lien avec le secteur de l'artisanat et de la distribution, en accompagnement des démarches d'approvisionnement local et de certification bio, constituent un levier pour développer le tissu rural. Cet axe de travail est à articuler avec les démarches pour développer la transformation locale.

Le troisième renforce la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité* par l'agriculture biologique : il s'agit de favoriser le maintien des milieux remarquables préservés et façonnés par l'agriculture depuis des générations. En particulier, le soutien à la filière bio à l'herbe est prioritaire : bovins, agneaux d'herbes... en lien avec les mesures précédentes. Cet axe est prioritairement mis en œuvre en cœur.

Un comité de pilotage est mis en place à l'échelle du parc national pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions « Bio ». Il associe l'ensemble des partenaires de l'agriculture biologique. Il est animé par l'établissement public.

L'objectif visé est d'atteindre 20% de la SAU cultivée en bio sur le territoire à l'échéance de la charte, avec une trajectoire moyenne annuelle de progression de 1000 ha/an sur l'ensemble du territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES	AUTRES PRINCIPAUX
--------------------------------	---------------------------	-------------------

Orientations

	COMMUNES ADHÉRENTES	
- anime et coordonne	- soutiennent les initiatives et les projets	État et ses établissements (Agence de l'Eau)
- accompagne techniquement et/ou financièrement.	- facilitent la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes	Régions et Départements
- conduit des études		Organismes de l'agriculture
- fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes		Autres organismes agricoles d'agriculteurs

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser des diagnostics de fermes, des animations et sensibilisation, formations etc. avec les partenaires de la conversion bio.
- Développer la consommation de produits bio au sein de la restauration collective du territoire.
- Développer des infrastructures écologiques par le biais des fermes bio : diagnostics biodiversité dans des fermes bio pilotes et réalisation d'aménagements écologiques en lien avec les enjeux identifiés.

MESURE N°4. DÉVELOPPER LA TRANSFORMATION LOCALE ET LA DIVERSIFICATION

L'ambition de cette mesure est de fixer davantage de valeur ajoutée sur le territoire et de rémunérer de manière plus juste le travail et les productions locales en tirant parti de leurs spécificités.

La priorité d'intervention est de développer de l'ingénierie technique et financière à destination de projets innovants. Suite à la réflexion prospective conduite à l'échelle du parc national préalablement à sa création, les filières agricoles stratégiques à créer ou développer ont été identifiées, incluant un diagnostic des outils en place et des études de marché pour chacune de ces filières ou maillons de la chaîne agro-alimentaire. Les projets s'inscrivant dans ces perspectives, particulièrement ceux relevant de petits collectifs (agriculteurs, transformateurs, etc.) bénéficient d'un accompagnement personnalisé. Cette échelle d'intervention permet de mutualiser les outils tout en conservant une souplesse d'adaptation. Cette démarche est complétée par la recherche de débouchés pour ces produits transformés (farines, huiles, viandes, fromages, etc.) sur le territoire et les villes proches en particulier (restaurations collective et professionnelle, etc.). Un projet alimentaire territorial est engagé au cours des premières années de la charte.

Des liens sont à construire entre les pratiques agro-écologiques et la transformation locale. La fixation de valeur ajoutée locale s'articule avec la diversification des rotations, le développement de l'agroforesterie (production de truffes, de fruits, etc.) et celui de l'apiculture. Il s'agit de créer les débouchés pour les cultures permettant l'allongement des rotations en complémentarité des besoins des élevages et de diversifier les produits agricoles du territoire. Une meilleure synergie territoriale entre éleveurs et polyculteurs est également recherchée afin de favoriser les échanges et ventes locales en favorisant les outils innovants tels que des bourses locales de fourrages. La recherche de marchés de niche à l'extérieur du territoire pour des productions très spécifiques est également soutenue (moutarde, foin des prairies patrimoniales, etc.).

Orientations

Le développement concerne l'agritourisme* et l'accueil du public à la ferme sont des opportunités de développement d'activité pour les exploitants intéressés. Il s'inscrit dans la stratégie de « mise en tourisme du parc national ». Ces actions s'adressent également aux producteurs locaux.

L'établissement public mobilise la marque « Esprit Parc national ® ». En collaboration avec les autres parcs nationaux, la marque est déclinée selon les différents produits et services du territoire. Le développement d'autres marques ou signes de qualité est également possible, afin de permettre une mise en lumière des productions du territoire, fortes de leurs spécificités. L'émergence d'un réseau de points de vente des produits locaux est accompagnée, en lien avec la mise en place d'un réseau de pôles touristiques* sur le territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> - anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - conduit des études - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - se mobilisent pour soutenir les initiatives et les projets - facilitent la promotion des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et départements Communautés de communes Organismes agricoles et coopératives Instituts techniques Entreprises de l'agroalimentaire Collectifs de consommateurs Agence de développement

EXEMPLES D'ACTIONS

- Réaliser un projet alimentaire territorial.
- Favoriser la mise en place d'outils de transformation locale en commun.
- Développer la marque Esprit Parc national ® pour les produits agricoles du territoire : viande, lait, fromages, miel, laine, etc.

Pages 121 à 127

Référence ID de l'article : #5860

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-07 10:07